

# Nouvel outil d'évaluation de la biosécurité à la ferme!

Environ 1 000 fermes canadiennes de divers types de production seront sollicitées d'ici mars 2023 pour participer à un projet pilote permettant l'évaluation de l'outil de biosécurité externe. Ces évaluations de la biosécurité à la ferme sont financées par le Conseil canadien du porc ainsi que par Agriculture et Agroalimentaire Canada.

## Pourquoi une évaluation de la biosécurité ?

La capacité de démontrer le niveau de biosécurité des fermes canadiennes seront profitables lors de nos discussions avec nos partenaires commerciaux concernant les accords de zonage bilatéraux. Jusqu'à présent, quatre ententes de zonage ont été signées : États-Unis, Singapour, Union européenne et Viêt-Nam.

## Les facteurs de risques qui seront évalués à la ferme seront associés aux éléments suivants :

- Zones d'accès
- Personnel et visiteurs
- Porcs vivants, semence et embryons
- Quarantaine
- Alimentation, eau et litière
- Autres fournitures
- Gestion de la vermine, des oiseaux et des animaux domestiques
- Animaux morts et gestion des déchets
- Gestion du fumier
- Fournisseurs de services
- Transport
- Moulange à la ferme
- Accès à l'extérieur
- Espèces multiples

## Le tableau suivant explique :

- Les différents niveaux de l'évaluation (A étant le 1<sup>er</sup> niveau à atteindre).
- Les modes de transmission et les exemples de pathogènes qui peuvent être contrôlés par les différentes mesures proposées pour chaque niveau.
- Le pointage minimal à atteindre ainsi que les questions obligatoires pour passer le niveau.

Niv.	Mode de transmission	Exemples de pathogènes	Pointage pour atteindre le niveau	Questions obligatoires pour atteindre le niveau
<b>A</b>	Contamination croisée par les matières fécales Contact nez à nez	E. Coli Salmonella	218 /273	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le site dispose d'une entrée danoise comprenant une zone transitoire, une barrière physique, des chaussures dédiées au bâtiment ou des bottes jetables sont fournies, et le lavage des mains.</li> <li>2. Le site dispose de mesures pour le personnel qui entre en contact avec des porcs ou porcs sauvages à leur domicile.</li> <li>3. Aucun déchet alimentaire, ordure et déchet de cuisine n'est donné aux porcs.</li> <li>4. Le conducteur du camion qui sert à l'élimination des animaux morts n'entre jamais dans la ZAR.</li> </ol>
<b>B</b>	Gouttelettes (> 4 microns) non aérosol + Niveau A	Step. Suis Maladie de Glässer PPA	140/176	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Tous les vêtements et chaussures nécessaires doivent être fournis au personnel et aux visiteurs avant qu'ils n'entrent dans la ZAR (entrée danoise).</li> <li>6. Le site dispose de clôtures qui empêchent tout contact nez à nez entre les porcs et les animaux sauvages.</li> </ol>
<b>C</b>	Aérosol (<4 microns) Propagation limitée géographique-ment + Niveau B	DEP SRRP	235/294	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Le vétérinaire porcin détenteur d'un droit d'exercice et le gestionnaire du site doivent connaître les mesures de biosécurité du troupeau des fournisseurs de sperme et d'embryon.</li> <li>8. Les moulées provenant d'un autre élevage porcin ne peuvent être admises sur le site, sauf si elles proviennent du même système de production et qu'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique l'autorise.</li> <li>9. Les visiteurs et les fournisseurs de services (p. ex. une équipe d'ouvriers agricoles) qui se rendent sur différents sites doivent respecter l'ordre de leurs déplacements entre les sites en fonction du statut sanitaire de chaque site.</li> <li>10. Tous les animaux reproducteurs qui entrent doivent effectuer une quarantaine, telle que déterminée par un vétérinaire détenteur d'un droit d'exercice et répondre à toutes les mesures prescrites</li> </ol>
<b>D</b>	Infection par d'autres espèces. Propagation rapide à l'échelle régionale. + Niveau C	Fièvre aphteuse	181/227	<ol style="list-style-type: none"> <li>11. Tous les animaux reproducteurs qui entrent doivent effectuer une quarantaine comme établi par le vétérinaire détenteur d'un droit d'exercice dans un bâtiment de quarantaine distinct avec des mesures en place pour la circulation d'air afin de minimiser la contamination du troupeau principal.</li> <li>12. Un site avec accès à l'extérieur doit avoir une clôture sur l'ensemble du périmètre et suffisamment robuste pour protéger la ZAR extérieure.</li> </ol>

**Qui peut réaliser l'évaluation? :** Votre valideur ou votre vétérinaire formé

**Évaluation gratuite :** Les éleveurs qui décideront de participer ne seront pas facturés pour cette évaluation de la biosécurité. Les valideurs factureront le coût de l'évaluation de la biosécurité, incluant le kilométrage, directement au Conseil canadien du porc (CCP) jusqu'à un montant maximal de 600 \$, excluant les taxes. La seule condition est de réaliser l'évaluation de la biosécurité lors d'une validation partielle (à la ferme) ou complète ou lors d'une visite de troupeau.

Veillez contacter votre valideur ou votre vétérinaire pour plus d'information ou Marie-Pier Lachance, au **450 679-0530**, poste 8514.